

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 juillet 2016 portant changement d'appellation des groupes de pelotons d'intervention des commandements de la gendarmerie de la Guyane française, de la Martinique, de la Guadeloupe, de La Réunion, de Mayotte, pour la Polynésie française, pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna

NOR : INTJ1620717A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} août 2016, les groupes de pelotons d'intervention changent d'appellation et deviennent «antennes du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale».

Article 2

Le groupe de pelotons d'intervention du commandement de la gendarmerie de la Guyane française prend l'appellation «d'antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale – Guyane française».

Le groupe de pelotons d'intervention du commandement de la gendarmerie de la Martinique prend l'appellation «d'antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale – Martinique».

Le groupe de pelotons d'intervention du commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe prend l'appellation «d'antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale – Guadeloupe».

Le groupe de pelotons d'intervention du commandement de la gendarmerie de La Réunion prend l'appellation «d'antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale – La Réunion».

Le groupe de pelotons d'intervention du commandement de la gendarmerie de Mayotte prend l'appellation «d'antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale – Mayotte».

Le groupe de pelotons d'intervention du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française prend l'appellation «d'antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale – Polynésie française».

Le groupe de pelotons d'intervention du commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna prend l'appellation «d'antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale – Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna».

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*L'inspecteur général de l'administration,
directeur des soutiens et des finances,*
P. DEBROSSE